

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Mardi 28 février 2023
A 20h30 – Salle du Conseil Municipal

Présents :	Michel PARTAGE, Béatrice PAUMIER LALLEMAND, Béatrice GRELET, Maryvonne ROSELLO, Thomas NERVI, Vincent MARTIN, Éric LEVANTIS, Laure VINCENT, Hugues SERVIERE et Sandrine PEREIRA.
Excusée :	Alexandre HAYEK, Lou LOMBARD et Aurélia BAZERLI.
Procurations :	-
Absents :	-

ORDRE DU JOUR :

- Vérification du quorum :** Monsieur le maire fait l'appel, 10 élus sont présents à l'ouverture du Conseil Municipal + 3 absents excusés. Le quorum est atteint. Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h41.
- Désignation du secrétaire de séance :** Sandrine PEREIRA est **élue à l'unanimité** secrétaire de séance.
- Vote du procès-verbal du CM du 13.12.2022 :** **Vote POUR à l'unanimité** l'approbation du PV du CM du 13.12.2022.

4. Proposition délibération droit de préemption par la commune sur les fonds artisanaux, fonds de commerce et baux commerciaux :

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la préemption des fonds de commerce par la municipalité lorsqu'un commerce est en vente a déjà été évoquée en début de mandat. C'était la période forte du COVID. Des commerces en France fermaient et certains en profitaient pour transformer leurs commerces en logement. Cela appauvriait les centres des villes et des villages d'une activité importante.

L'Etat a alors mis en place une possibilité de préemption des fonds de commerces. A cette époque, le Conseil Municipal a voté une délibération dans ce sens.

Aujourd'hui, heureusement, il n'y a plus de mesures sanitaires obligatoires pour le COVID. Mais le problème d'éventuelle fermeture de commerce est toujours à surveiller.

Nous avons monté un dossier auprès des chambres consulaires (*commerce et artisanat*) pour leur demander un avis sur un projet de délibération pour pouvoir préempter les fonds de commerces situés autour de la rue des Ferrages. Nous avons délimité une petite zone de préemption autour de la rue des Ferrages, où les 3 commerces en vitrine ont leur activité. Les 2 chambres consulaires ont émis un avis favorable.

Le principe de préemption est le même que pour celui de l'urbanisme. Lorsqu'un gérant veut vendre son fond de commerce, la mairie doit se positionner et dire si elle veut faire valoir son droit de préemption ou non. Pour rappel, les bâtiments des commerces rue des Ferrages, appartiennent tous à la commune.

Laure VINCENT demande si dans le périmètre de préemption, il ne faut pas inclure le local où sont actuellement logés les Ukrainiens car dans le passé c'était un commerce ? Monsieur le Maire répond que ce local est en limite du périmètre, mais ce n'est plus un commerce, c'est un logement. Il continue en expliquant que si un jour ce bâtiment redevient un commerce, la municipalité pourra alors faire une demande d'extension de la zone de préemption.

Laure VINCENT demande qui a dessiné ce périmètre ? Monsieur le Maire indique que c'est un agent communal qui a monté le dossier en se basant sur les trois commerces existants à l'heure actuelle, mais c'est lui qui a supervisé le dossier.

Laure VINCENT demande s'il n'est pas possible de le refaire en agrandissant le périmètre ? Monsieur le Maire lui explique que le dossier est déjà monté et validé par les chambres, une extension sera demandée si besoin.

Vincent MARTIN souligne qu'à l'heure actuelle cette délibération est pour préempter des fonds de commerce existants. Celui dont parle Laure VINCENT n'est pas un commerce actuellement, donc on ne peut pas le préempter.

Vote POUR à l'unanimité pour mettre en place le droit de préemption par la commune sur les fonds artisanaux, fonds de commerce et baux commerciaux

5. Proposition délibération pour fixer le prix de vente d'un terrain communal :

Monsieur le Maire rappelle que le terrain en question est la parcelle 1414 juste à l'angle du chemin du Castellet et du chemin du Vieux Chêne. C'est le dernier terrain restant de ce lotissement. Une évaluation a été demandée aux domaines qui l'estime à une valeur de 292 000.00 € pour une surface de 1 142m². Ce sujet a déjà été évoqué lors de précédent conseil municipal en question diverses. Certains élus trouvaient que la proposition faite par les domaines était trop basse. Monsieur le Maire demande aux élus du conseil municipal de se positionner sur un prix de vente. Éric LEVANTIS demande, si la commune divise ce terrain, est ce que les frais de viabilisation changent ? Maryvonne ROSELLO lui répond que la viabilisation est déjà existante et rectifie en disant que la viabilisation passe aux abords du terrain.

Sandrine PEREIRA indique que les élus s'étaient mis d'accord lors du dernier conseil municipal afin que ce terrain constructible apporte un plus à la commune dans la globalité de son projet. Selon le projet présenté est-ce que le prix variera ?

Béatrice PAUMIER LALLEMAND apporte une précision en expliquant que c'est une zone du village où il y a une nécessité de respecter le règlement de la zone qui a une vocation de logements sociaux. C'est ce qui est inscrit dans le PLU de 2012. Il faut prendre en compte cette contrainte lors de la vente de ce terrain. C'est une condition à respecter, de favoriser du logement social avec des loyers modérés.

Monsieur le Maire résume la situation. Il propose en premier lieu de trouver le projet qui convienne à la commune. La question du prix sera débattue en deuxième temps. Il propose que le conseil municipal vote une fourchette de prix pour la vente de ce terrain.

Béatrice GRELET pense qu'il ne faut pas perdre de vue le projet de résidence pour les seniors car il y a un vrai problème pour maintenir les seniors dans les villages. Cela serait utile de prévoir des logements avec un ascenseur, adaptés aux seniors.

Béatrice PAUMIER LALLEMAND rappelle que cela doit rester dans le cadre de logements sociaux sauf si un jour le PLU est modifié de manière partielle.

Béatrice GRELET indique qu'il y avait un projet de maison médicale avec kinésithérapeutes dans le compte rendu du conseil municipal du mois de juillet 2022. Béatrice PAUMIER LALLEMAND lui répond qu'une anticipation de projet avait été faite sans avoir défini ces critères-là. Monsieur le Maire rajoute qu'il n'y avait rien de concret à ce sujet, c'était seulement des discussions.

Béatrice PAUMIER LALLEMAND ajoute qu'aujourd'hui, il est important de regarder la faisabilité du projet avec le service instructeur de COTELUB par rapport à la contrainte des logements sociaux. Béatrice GRELET pensait qu'il y avait un pourcentage de logements sociaux à respecter, elle ne savait pas que c'était sur la totalité.

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils seraient d'accord sur cette délibération de donner une fourchette de prix entre 270 000 € à 350 000 €.

Béatrice PAUMIER LALLEMAND rappelle que c'est un prix hors taxes. Monsieur le Maire lui répond que c'est important d'en parler car il y a eu une erreur lors de la vente d'une précédente parcelle sur la commune. Il rappelle que depuis le début du projet de vente de terrains dans le précédent mandat, un budget annexe lotissement a été créé. Ce budget annexe oblige la commune à être assujettie à la TVA lors de la vente des terrains. La commune doit donc rembourser à l'Etat les 20% de TVA qu'elle a encaissée.

Il indique que des bailleurs sociaux s'occupent également des seniors. Avec Béatrice PAUMIER LALLEMAND et Vincent MARTIN au salon des maires, ils ont rencontré des stands qui proposaient des villages seniors de 20 maisons généralement. Vincent MARTIN souligne qu'un projet de ce type sur le terrain ne serait pas rentable par rapport à la petite surface proposée. Béatrice PAUMIER LALLEMAND rappelle que la commune doit contacter Vallis Habitat pour discuter de ce projet.

Vote POUR à l'unanimité pour définir une fourchette de prix entre 270 000.00 et 350 000.00 € HT pour la vente du terrain communal.

6. Proposition délibération pour la création d'un poste permanent adjoint administratif à temps complet :

Monsieur le Maire explique que la commune a recrutée il y a plusieurs mois un agent administratif en CDD sur un poste non permanent. Il propose à Béatrice PAUMIER LALLEMAND de prendre la parole. Elle explique que ce contrat CDD arrive à terme. Elle propose d'ouvrir un poste permanent d'adjoint administratif à temps complet. Monsieur le Maire

rappelle que le Conseil Municipal ouvre ou ferme les postes. Les stagiairisations et titularisations sont de la compétence du Maire.

Laure VINCENT demande si ce poste n'existait pas déjà ? Monsieur le Maire lui indique que ce poste d'administratif catégorie C est actuellement inexistant dans l'organigramme de la mairie.

Vote POUR à l'unanimité pour la création d'un poste permanent adjoint administratif à temps complet.

7. Proposition délibération pour la création d'un poste permanent adjoint administratif à temps complet :

Monsieur le Maire explique que cette délibération est la même situation que pour la délibération précédente. Un contrat CDD arrive à terme. La municipalité doit ouvrir un poste permanent de catégorie C à temps complet.

Vote POUR à l'unanimité pour la création d'un poste permanent adjoint administratif à temps complet.

8. Proposition délibération pour mise en location du logement communal rue des Ferrages :

Monsieur le Maire explique que l'appartement qui est au-dessus de la cantine est loué depuis environ 2 ans pour dépanner des personnes qui en avait besoin à court terme. Plusieurs demandes sont parvenues à Monsieur le Maire pour louer cet appartement par des personnes qui en avait besoin le temps de travaux, vente de maison... Depuis qu'il a été mis en location, il n'a jamais été vacant.

Béatrice PAUMIER LALLEMAND explique que l'idée est de notifier sur le bail une période de location déterminée pour ne pas le louer à long terme, c'est un appartement de dépannage. Pour le louer sur le long terme, il faut prévoir des travaux importants comme pour la toiture.

Eric LEVANTIS demande si l'appartement est correct pour la location ? Monsieur le Maire lui répond qu'il n'y a jamais eu de retours négatifs des personnes y habitant. Les locataires louent en l'état. Pour le moment nous continuons à le louer mais dans un prochain budget nous verrons comment le rénover.

Vote POUR à l'unanimité pour la mise en location du logement communal rue des Ferrages.

9. Proposition délibération pour renouvellement du bail de location pour emplacement de stationnement dans un garage pour le véhicule du CCFF :

Monsieur le Maire explique que depuis de nombreuses années, la mairie loue une partie de garage (40m²) à un particulier pour le camion du CCFF. C'est un renouvellement de bail. Il serait important de réfléchir à un endroit appartenant à la mairie pour stocker ce véhicule et éviter de louer à un particulier.

Hugues SERVIERE précise que l'important c'est que ce véhicule soit sous protection. Il a été acheté en 2012 pour près de 40 000 € et il est resté longtemps stationné dehors. Il a milité pour trouver un garage à ce véhicule afin qu'il soit en sécurité en 2015. Une solution alternative serait la bienvenue.

Béatrice GRELET propose de faire de la place dans le local technique sous la salle Mandela pour abriter le véhicule du CCFF. Monsieur le Maire propose également de voir la possibilité pour le petit local communal en face la bibliothèque.

Vote POUR à l'unanimité pour le renouvellement du bail de location pour emplacement de stationnement dans un garage pour le véhicule du CCFF pour 2023.

10. Proposition délibération pour pacte de gouvernance COTELUB :

Monsieur le Maire explique que COTELUB a mis en place un pacte de gouvernance par délibération en date du 14 décembre 2022. En 2019, le gouvernement a imposé aux communautés de communes de créer ces pactes de gouvernance reposant notamment sur les principes de complémentarité et de subsidiarité pouvant utilement contribuer à la résorption de la plupart des tensions ou des accords qui peuvent opposer des communes entre elles ou avec COTELUB. Le pacte de gouvernance indique que toutes les problématiques rencontrées par les communes doivent être remontées à l'intercommunalité.

Vote POUR à l'unanimité pour adopter le projet de pacte de gouvernance.

Point sur les décisions prises par le Maire concernant ses délégations :

- Remboursement de l'assurance pour les frais d'avocat concernant la plainte d'un agent communal en référé en date du 19/01/2023 ;
- Règlement des frais d'honoraires d'avocat pour des procès en cours contre la Commune concernant :

- Une procédure disciplinaire d'un agent de la commune de La Bastidonne en date du 19/10/2022 ;
 - o Une maladie ordinaire d'un agent de la commune de La Bastidonne en date du 19/10/2022 et 26/12/2022 ;
 - o Une opposition à déclaration préalable de division en date du 18/11/2022 ;
 - o L'effondrement d'une bute en date du 01/12/2022 et 13/12/2022 ;
 - o Une opposition à déclaration préalable de division en date du 20/07/2022 ;
- Prémption vente sur laquelle la mairie s'était positionnée, le propriétaire a retiré le bien de la vente ;
- Quatre préemptions refusées par la commune ;
- Demande de CDST 2020-2022 (subvention du Département).

Questions diverses :

a. Ampoule lampadaire rue de Fontvieille ;

Maryvonne ROSELLO explique que l'ampoule du lampadaire qui se trouve juste en face de la sortie du parking du Castellet est systématiquement retirée par un habitant de la rue de Fontvieille. L'ampoule a été remise en fonction lors de la réfection des lampadaires du centre du village. Elle précise que cet habitant explique sa démarche parce qu'un jour quelqu'un a lancé une pierre en visant le lampadaire. Le projectile a malheureusement atterri sur sa terrasse où sa belle-mère était installée. Depuis ce jour-là, ce monsieur retire les ampoules de ce lampadaire.

Monsieur le Maire intervient en soulignant que les luminaires sont communaux. Qu'aucun habitant n'a le droit d'y toucher. De plus, les autres voisins se plaignent de ne plus avoir de lumière dans la rue. Il a écrit à la personne concernée.

Éric LEVANTIS trouve le système d'éclairage très bien mais vulnérable, il faudrait rajouter un grillage en plus.

Autre sujet : Maryvonne ROSELLO explique qu'il faut changer 4 réverbères du parking de l'École qui ont été vandalisés, le devis s'élève à environ 4 800 €.

b. Limitation à 30km/h chemin des Gourguettes ;

Monsieur le Maire indique que la limitation des vitesses est un sujet récurrent. Pour ce chemin, c'est la directrice du Grand Réal qui est venue voir le maire en lui demandant de ralentir la vitesse à 30km/h sur tout le chemin. Ce chemin est fréquemment emprunté par les personnes qui viennent au Grand Réal pour le travail ou pour le restaurant en roulant vite. Le maire lui a indiqué qu'il pouvait installer des panneaux de limitation de vitesse à 30km/h mais que ce n'était pas sûr que les usagers du chemin les respectent.

c. Ecluses routières sur la route de La Tour d'Aigues ;

Monsieur le Maire a rendez-vous la semaine prochaine avec un spécialiste du Service des Routes du Département qui viendra sur place pour faire des propositions concrètes à ce sujet (mesurer, chiffrer).

d. Antenne relais téléphonie mobile ;

Vincent MARTIN explique que de nouvelles réunions ont été organisées à ce sujet. Les opérateurs ont été une nouvelle fois consultés afin de demander une étude supplémentaire sur d'autres emplacements qui avaient été identifiés. Les opérateurs ont fait un retour d'étude radio pour vérifier les couvertures de la zone de diffusion des mobiles. Elle ne répond pas aux exigences maximales de couverture radio pour l'ensemble du village. Ils considèrent que ces emplacements ne sont pas favorables pour y apposer une antenne téléphonique.

Laure VINCENT dit qu'il n'y aura aucun emplacement qui sera idéal à 100%, est-ce qu'il est possible de connaître le niveau de couverture sur les emplacements sélectionnés ? Vincent MARTIN répond que les niveaux de couverture ont été demandés et étudiés par les élus engagés dans la recherche de solution. Il indique que les emplacements qui correspondent au niveau de couverture attendu par les opérateurs, sont les trois emplacements qui ont été étudiés au début du projet près du village.

Laure VINCENT relance qu'il y a peut-être un compromis à faire entre ce que les opérateurs veulent idéalement et ce que la commune veut. Monsieur le Maire explique que la commune et les opérateurs ont le même besoin

de couverture de la téléphonie mobile sur le village, c'est-à-dire la meilleure couverture possible du village dans sa totalité. Même si ce n'est pas pour les mêmes raisons. Les opérateurs le font pour gagner de l'argent et la commune pour couvrir le maximum d'habitations dans l'esprit d'un service public pour tous. Comment expliquer à un habitant ou à un quartier qu'il ne sera pas bien desservi pour la téléphonie mobile car la municipalité n'a pas voulu implanter un pylône sur certains emplacements. Vincent MARTIN ajoute qu'il va demander les cartes de couverture pour les emplacements proposés. Mais ce ne sera pas comparable avec la couverture de l'emplacement envisagé au pourtour du centre du village.

e. Rappel des règles d'inscription des élèves de l'Ecole à la cantine et la garderie ;

Béatrice GRELET explique qu'un règlement intérieur a été proposé aux parents d'élèves, pour la rentrée scolaire de septembre 2022, avec entre autre les règles d'inscription à la cantine et la garderie de l'Ecole. Un courrier de rappel a été adressé à tous les parents d'élèves pour la rentrée scolaire de janvier 2023, indiquant les problèmes que posaient les inscriptions tardives pour le bon fonctionnement des agents communaux. En effet, la municipalité demande aux parents d'inscrire leur(s) enfant(s) à la garderie et/ou à la cantine au minimum, la semaine précédente S-1. C'est impératif pour la bonne marche et la sécurité de tous les enfants.

L'agent de la cantine doit pouvoir anticiper, une semaine à l'avance les commandes de nourriture et les agents de l'école le nombre d'encadrants obligatoires pour surveiller aussi bien la cantine que la garderie dans des conditions de sécurité imposées par les textes réglementaires.

Les inscriptions ou annulations tardives posent un problème en particulier au niveau de la gestion de la cantine pour les commandes. Il est important de limiter au maximum le gaspillage de façon à maintenir un prix correct pour les parents (rappel 2,90 €/repas). Elle rappelle que les prix des repas de la cantine n'ont pas changé malgré la forte augmentation des factures alimentaires. Il est nécessaire d'avoir une gestion des approvisionnements la plus serrée possible. Pour la garderie ce sont les règles de sécurité à respecter concernant le nombre d'enfants par surveillant. Malgré ces recommandations, il y a encore quelques familles qui ne respectent pas cette demande d'inscription S-1.

Un courrier personnalisé leur a été envoyé la semaine dernière en leur indiquant que le règlement avait été signé en début d'année scolaire par tous les parents.

Monsieur le Maire souligne que même si la municipalité comprend les problèmes de certains parents, ils doivent faire un effort par respect pour les agents communaux qui ont la responsabilité de leurs enfants.

Si le nombre d'enfants par agent communal est supérieur à ce que prévoit la réglementation et qu'il arrive un accident, la responsabilité incombera à l'agent qui a accepté les enfants supplémentaires et au Maire qui n'a pas fait appliquer la loi.

f. Point sur le cimetière ;

Béatrice PAUMIER LALLEMAND explique qu'au niveau du cimetière, des actions doivent être mises en place rapidement pour qu'il devienne plus agréable et qu'il soit conforme à la réglementation en vigueur. Elle a rencontré, avec Maryvonne ROSELLO, des conseillers spécialistes des cimetières et des pompes funèbres. Ils ont établi un bilan et ont délivré une petite formation aux agents administratifs concernant le cimetière.

Elle explique que c'est un lieu de mémoire, de recueillement. Il est nécessaire de le maintenir dans un bon état. Par exemple, le columbarium est dans un petit coin, qui pourrait être amélioré, il n'y a pas de banc pour s'asseoir... des choses sont à faire pour rendre cet endroit accueillant. Également, le jardin des souvenirs n'existe pas dans le cimetière, c'est un lieu qui sera de plus en plus sollicité dans les cimetières car les familles répandent les cendres de leur défunt. Il est obligatoire d'avoir un jardin des souvenirs. La commune a un caveau d'attente, il peut servir en cas d'urgence. Il faut vérifier son état et savoir s'il est libre de sépulture. Concernant l'ossuaire, il a été ouvert. Nous allons devoir procéder à son scellement et en prévoir un second.

Monsieur le Maire souligne qu'un ossuaire ne peut être utilisé que sur autorisation du maire et seulement par des professionnels habilités. Tous mouvements autour de l'ossuaire sans les recommandations précédentes sont illégaux.

Béatrice PAUMIER LALLEMAND reprend la parole en expliquant que le cimetière est entouré d'un mur qui appartient à la mairie. Le règlement des cimetières ne permet pas de sceller des plaques commémoratives sur ce mur. La plantation des arbustes dans les allées du cimetière est réglementée également, car les plantations abiment les caveaux avec leurs racines. Des monuments funéraires vont devoir être mis en sécurité.

g. Problème d'infiltration d'eau chez des particuliers rue du Pasquier ;

Monsieur le Maire explique que la rue du Pasquier reçoit l'eau pluviale venant d'une partie de la rue du Luberon et du chemin des Paroites. Lorsqu'il pleut, l'eau court en se dirigeant vers les maisons à droite. Elle finit une partie de sa course dans le mur du jardin d'un particulier. Le propriétaire de ce mur demande à la mairie d'intervenir pour ne plus recevoir cette eau de pluie.

Le problème est que cet espace de la rue du Pasquier est privé. En début de mandat, la municipalité a demandé un alignement à un géomètre pour connaître les limites entre les propriétés privées et communale de cette rue. La municipalité a pu constater que la limite n'était pas celle naturelle dessinée par les murs de clôture ou même du revêtement.

Pour revenir à ce cas particulier de problème d'eau pluviale, l'emprise des propriétés privées va également au-delà du parcourt de la décente des eaux de pluie. La loi française interdit les municipalités à intervenir sur le domaine privé.

Maryvonne ROSELLO, le cabinet TRAMOY, l'entreprise AMOURDEDIEU ainsi que le maire se sont rendus sur place pour étudier les possibilités d'intervention sur le domaine public. Il pourrait être possible de faire un bourrelé de revêtement sur la chaussée pour guider l'eau jusqu'au caniveau communal au-dessous. Cette solution est toujours à l'étude pour s'assurer qu'elle est faisable et légale.

h. Stratégie vélo et aménagements cyclables COTELUB ;

Monsieur le Maire indique que les responsables administratifs de Cotelub pour les déplacements en vélo ont été reçus en mairie en novembre 2021. Le but de cette rencontre était que la municipalité donne les axes principaux des déplacements en vélo vers les communes voisines, sur des chemins ou routes route avec un revêtement déjà existant.

Béatrice PAUMIER-LALLEMAND, Maryvonne ROSELLO et le maire ont mis en avant principalement le chemin des Vénas vers la Tour et Pertuis ainsi que les chemins de Fontvielle + Ribas + Condamine vers Pertuis. La direction vers Mirabeau étant plus complexe car elle se fait par une départementale à forte circulation.

Les élus ont également évoqué les chemins pratiqués par les VTTistes.

Cotelub a fait la tournée de chaque commune concernée par ce projet de mise en valeur des « pistes cyclables ». Ils ont fait une synthèse du territoire des mouvements de vélo.

i. Bornage de la station d'épuration de Vénas ;

Maryvonne ROSELLO explique qu'elle a représenté la municipalité pour le bornage de la station d'épuration chemin des Vénas qui appartient au Syndicat Durance Luberon. Les propriétaires mitoyens concernés étaient tous présents ainsi que le géomètre. Il n'y a pas eu problèmes particuliers. Les travaux sont en cours et devraient être terminés en 2024.

Monsieur le Maire explique que ces travaux étaient attendus depuis plusieurs années. Ils ont été retardés involontairement par le syndicat. Ces travaux vont apporter un grand changement dans la gestion des eaux usées de ce secteur et dans la protection de l'environnement. Un autre point positif, le réseau d'eau potable va être amélioré et augmenté en volume.

j. Conseil des sages ;

Monsieur le maire explique que la création d'un conseil des sages avait été proposé pendant la campagne électorale de 2020. Fidèle aux engagements pris devant les bastidonnais, la municipalité va mettre en place

un conseil des sages. Une charte du conseil des sages va être rédigée. Elle définira la composition et la désignation des membres, l'objet et les modalités de collaboration avec la municipalité, l'organisation et le fonctionnement. Par principe, les membres du conseil des sages sont consultés sur des sujets particuliers, comme des travaux, des investissements, des orientations de cadre de vie, des références au passé de la commune... Il donne un avis aux élus municipaux.

k. Recensement de la population ;

Monsieur le Maire indique que le recensement de la population vient de se terminer. Il remercie les 2 agents recenseurs qui ont effectué leur tâche avec sérieux et surtout en temps voulu. Chaque commune recensée doit retourner les informations avant une date fixée par l'organisme. Le recensement est obligatoire et la mairie peut mettre des amendes aux personnes qui ne répondent pas au recenseur.

La population de La Bastidonne est de 911 habitants plus les résidents du Grand Réal. Ce sont des chiffres provisoires qui seront affinés par l'INSEE. La commune s'approche de la barre stratégique des 1 000 habitants.

Vincent MARTIN demande ce que cela change de passer la barre des 1 000 habitants ? Monsieur le Maire explique que cela change le principe même de la gestion municipale rurale sur plusieurs points. La commune passe de la catégorie petites communes de 500 habitants à 999 habitants à la catégorie communes moyennes de 1 000 h à 2 500 h.

Les subventions et les financements de l'état ne sont pas calculés sur le même tableau en rapport au nombre d'habitants. Les élections ne sont plus au panachage (*possibilité de rayer ou d'ajouter des candidats*), mais avec des listes complètes. Cela change beaucoup de choses au niveau financier de la commune et pour les élections. La commune n'en est pas encore dans cette possibilité de passage aux 1 000 habitants. Elle reste sur les bases précédentes.

Le recensement fait apparaître 394 résidences principales. Il y a une augmentation d'environ 50 logements depuis 5 ans. Il y a moins de logements vacants et moins de maisons secondaires.

l. Proposition de date pour la campagne déchets verts COTELUB ;

Monsieur le Maire indique qu'il y a deux dates proposées les 15 & 16 avril et 13 & 14 mai. Comme d'habitude la benne sera au Castellet.

m. Décision du Maire par rapport à l'avis du Conseil de discipline du 18.01.2023.

Monsieur le Maire indique au conseil municipal, pour répondre aux interrogations qui lui ont été adressées, qu'un conseil de discipline concernant un agent de la commune de La Bastidonne est intervenu le 18 janvier 2023.

Ce conseil de discipline est composé d'un président (juge au tribunal administratif), de cinq représentants des maires et cinq représentants des syndicats de la fonction publique. Il a émis un avis à l'unanimité de ses membres que l'autorité territoriale respectera.

Le Conseil Municipal est clôturé à 22h32.

Michel PARTAGE (Maire)

Sandrine PEREIRA (Secrétaire de séance)

Signé par : MICHEL PARTAGE
Date : 10/03/2023
Qualité : maire


